

Arrêté n° M25.002

DÉLÉGATION DE FONCTION

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122.18 dudit Code, permettant au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints à des membres du Conseil Municipal,

ARRETONS

Article 1^{er} : Madame Catherine DE PARIS, Adjointe au Maire, est désignée en qualité de présidente de la Commission d'appel d'offres qui se réunira le :

- Jeudi 30 janvier 2025

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'Armentières, le 21 janvier 2025

Le Maire,

Jean-Michel MONPAYS

